Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 022-212200208-20261110-03112026_07-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de BROÖNS

Délibération du Conseil Municipal

Mardi 03 novembre 2026

Le mardi 3 novembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Broöns, régulièrement convoqué, a tenu séance à la Mairie de Broöns, Département des Côtes d'Armor.

Présents : M. Quentin RENAULT, M. Ronan KERRIEN, Mme Valérie SIMON BOTREL, M. Pierre RAMARÉ, Mme Gwenola BERHAULT, M. Patrice HIREL, Mme Céline ENGEL, Mme Valérie BRIEUC, Mme Martine BARBÉ, M. Laurent COTTAIN, M. Claude ERMEL, M. Florian GAULTIER, M. Pascal MIRIEL, M. Fabrice GAUTHIER, Mme Mélinda LEBAS, Mme Annie GUILLARD, Mme Alicia PILORGET, M. Nicolas MAGNAN, M. Patrick RODIER.

Absents : Mme Christelle HAGUET (pouvoir à Mme Annie GUILLARD), M. Francis LORCY (pouvoir à Mme Gwenola BERHAULT), Mme Sophie VILSALMON (pouvoir à M. Pierre RMARÉ), Mme Nathalie MAUDEZ.

M. Quentin RENAULT, Maire, préside la séance.

Mme Céline ENGEL est élue secrétaire de séance.

03/11/26 – 7 – Voirie – Classement d'un chemin rural dans la voirie communale

Dans le cadre du programme de travaux de voirie rurale, il est nécessaire de procéder au classement d'un chemin d'exploitation dans la voirie communale afin de permettre la desserte d'une habitation.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.141-1 et suivants ;

VU l'article L.141-3 du Code de la voirie routière disposant que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par délibération du conseil municipal et que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

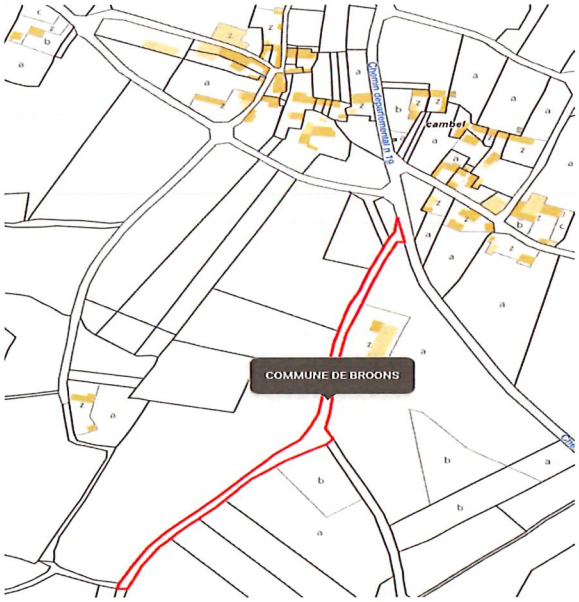
CONSIDÉRANT que le chemin d'exploitation cadastré ZY n°121, situé au lieudit de Cambel, appartient à la commune de Broons ;

CONSIDÉRANT que ce chemin est actuellement affecté à la circulation générale et présente les caractéristiques d'une voie assurant la desserte d'une habitation et qu'il est opportun, au regard de sa fonction et de son usage, d'intégrer ce chemin dans la voirie communale ;

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 022-212200208-20261110-03112026_07-DE

CONSIDÉRANT que le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie et qu'il n'est, par conséquent, pas soumis à enquête publique préalable ;

CONSIDÉRANT que le classement dans la voirie communale aura pour effet d'intégrer la section concernée dans le domaine public routier communal ;



LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** de prononcer le classement dans la voirie communale du chemin d'exploitation cadastré ZY n°121, situé au lieudit de Cambel, conformément au plan annexé à la présente délibération ;
- **CONSTATE** que la section ainsi classée relève désormais du domaine public routier de la commune ;
- **APPROUVE** la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale afin d'y intégrer la section nouvellement classée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la mise à jour des documents relatifs à la voirie communale.

Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

BROÖNS, le 10/11/2026

Le Maire,
M. Quentin RENAULT

MAIRIE DE BROONS (Côtes d'Armor)

La secrétaire,
Mme Céline ENGEL